



URBANISME - PLU/SAGE - ENVIRONNEMENT  
 SOMAIN COMMUNE  
 0262 22 81 24  
 02 62 27 90 01 - Fax 02 62 27 80 01

---	Limite de zones
—	Limite communale
✉	Constructions rattachées pas au cadastre
⊞	Emplacements réservés
●	Sièges d'exploitation agricole
●	Sièges d'exploitation agricole soumis au RSD
●	Sièges d'exploitation agricole soumis au registre ICFE
■	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
■	Bâtiment repris dans le cadre de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme et pouvant changer de destination
■	Espaces boisés classés au titre des L.130-1 et suivants du Code de l'Urbanisme
■	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
■	Éléments de patrimoine à protéger au titre de l'article L123-1-5 (nouvel article L151-19) du Code de l'Urbanisme :
★	Patrimoine isolé
★	Secteur de patrimoine bâti : cités minières UNESCO

#### PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET NUISANCES

La commune peut être concernée par le risque naturel de glissement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait - il est vivement recommandé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction. Cette recommandation sera inscrite dans les observations dans les arrêtés d'autorisation de toute construction.

L'ensemble de la commune est concerné par un risque de similitude qualité de moyenne (zone de similitude 3).

La commune est concernée par la présence d'exploitations agricoles classées.

#### Prise en compte des ressources naturelles :

Protection des captages d'eau potable	
●	Puits de mine
■	Secteurs concernés par la prise en compte du risque remontées de nappes.
■	Secteurs de prise en compte du risque d'inondation lié à une éventuelle panne des stations de relevage des eaux.
■	Aires minières bénéficiant au titre de l'article R123-11b du Code de l'Urbanisme, au droit desquels toute construction est interdite à l'exception de celle nécessaire à l'entretien ou à la gestion des ouvrages à l'origine du risque.
■	Aires minières identifiées au titre de l'article R123-11b du Code de l'Urbanisme, au droit desquels toute construction est interdite à l'exception de : - celle nécessaire à l'entretien ou à la gestion des ouvrages à l'origine de l'exploitation ; - celle liée à l'extension ou au changement de destination des bâtiments existants ; - celle liée aux travaux superficiels d'infrastructure (route, parking...)
■	Zones humides du SAGE Scapa Avall
■	Zone à dominante humide SPAGE
■	Zones inondées
▲	Station de relevage des eaux
■	Site Basol
■	Périmètre de protection du site basol

LISTE DES ÉLÉMENTS DE PAYSAGE URBAIN À PROTÉGER (article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme)	
Désignation	Destination
1	Pleure de Beaupaire
2	Chapelle Sainte-Barbe
3	Ancien abattoir
4	Calvaire
5	Ancienne brasserie Waliez
6	Mairie
7	Église
8	Institut ophthalmique
9	Ancienne mairie de Villers-Campreux

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET ESPACES VERTS (article L.123-1-5-8° du code de l'urbanisme)				
Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie	
1	Extension du cimetière	Commune de Somain	8652 m²	
3	Création d'une voie	Commune de Somain	1898 m²	
4	Création d'une voie	Commune de Somain	1367 m²	
5	Création d'une voie	Commune de Rieulay	2491 m²	
6	Création d'une voie	Commune de Somain	470 m²	
7	Création d'une voie	Commune de Somain	456 m²	

**UA :** Il s'agit de la zone urbaine correspondant à l'ensemble du tissu urbain mixte de la commune.  
 La zone comprend :

- un secteur **UAa** correspondant au centre-ville de forte densité;
- un secteur **UAb** correspondant à la première périphérie du centre-ville;
- un secteur **UAc** correspondant à la seconde périphérie du centre-ville;
- un secteur **UAd** correspondant à une urbanisation de faible densité;
- un secteur **UAe** correspondant à des fonds de jardins.

**UE :** Il s'agit d'une zone urbaine à vocation spécifique destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales, de bureau et des services.  
 La zone comprend :

- un secteur **UEa** correspondant à la ZAC intercommunale de la Renaissance;
- un secteur **UEb** correspondant au Parc Intercommunal d'activités de Sesseville;
- un secteur **UEc** correspondant aux volets, fenêtres et ses abords;
- un secteur **UEd** correspondant à une activité à l'Est de la commune;
- un secteur **UEe** correspondant à un secteur d'activité situé dans le tissu urbain.

**UM :** Il s'agit d'une zone correspondant aux cités minières.

**1AUA :** Il s'agit d'une zone d'urbanisation future, suffisamment équipée au droit de la zone, à urbaniser à court et moyen terme affectée à une urbanisation mixte.  
 La zone comprend un secteur **1AUAb** correspondant à un projet intercommunal dénommé la ZAC du "Terroir des 2 Villies" et un autre secteur **1AUAc** concerné par les dispositions dérogatoires prévues à l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme.

**1AUB :** Il s'agit d'une zone d'urbanisation future, suffisamment équipée au droit de la zone, à urbaniser à court et moyen à vocation d'équipements. La zone comprend un secteur **1AUBh** destiné à un agrandissement de la cité hospitalière.

**1AUE :** Il s'agit d'une zone d'urbanisation future, suffisamment équipée au droit de la zone, à urbaniser à court et moyen à vocation d'activité économique  
 La zone comprend :

- un secteur **1AUEa** correspondant à l'extension envisagée de la zone de la Renaissance ;
- un secteur **1AUEb** correspondant à un projet d'extension de la zone commandable.

**A.1 :** Il s'agit d'une zone à vocation exclusivement agricole.  
 La zone comprend :

- un secteur **Ac** de protection des coupures d'urbanisation;
- un secteur **Ap** de prise en compte des entrées de ville.

**N :** Il s'agit d'une zone naturelle correspondant aux secteurs sensibles, au périmètre de protection du captage, au secteur à vocation de détente, touristique et de loisirs, et aux habitations isolées.  
 La zone comprend :

- un secteur **Nc** de protection du captage d'eau potable;
- un secteur **Nd** de préservation des espaces naturels sensibles;
- un secteur **Ne** de prise en compte des anciennes décharges et terrils;
- un secteur **Ne** à vocation d'activités de détente, touristiques et de loisirs;
- un secteur **Nh** de prise en compte du château et de l'activité de tourisme;
- un secteur **Nj** correspondant à des jardins familiaux et espaces verts.

